Décision n° 2014-0956
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2014
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0956
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198602659	SIVU EAUX CANTONS VALENCE	82 GOLFECH	2 VHF
198802027	AMBULANCES CROIX BLEUE	14 CAEN	2 UHF
198802283	DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD	41 BRACIEUX	1 UHF
198903020	COMMUNE DE MARTIGNAS SUR JALLE	33 MARTIGNAS SUR JALLE	1 VHF
198903343	COMMUNE D'ARCACHON	33 ARCACHON	6 VHF
199001300	RIVIERE JEAN MARIE RAYMOND	15 CHALVIGNAC	1 VHF
199003511	SOCIETE EXPLOITATION HOTELLIERE	83 HYERES	2 VHF
199100098	ETS PUB MUSEE ET DOMAINE NAT	78 VERSAILLES	3 VHF
199105202	OFFICE TOURISME	73 BOURG ST MAURICE	4 VHF
199105871	HOSTELLERIE DE PLEIN AIR D'AGAY	83 ST RAPHAEL	1 VHF
199106079	COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU	85 LA ROCHE SUR YON	4 UHF
199106167	LE TERROIR	92 COURBEVOIE	1 UHF
199110576	CENTRE HOSPITALIER DURECU	76 DARNETAL	1 UHF
199110708	ASSOCIATION ALTITUDE	74 CHAMONIX MONT BLANC	1 VHF
199201801	GRANDE MINOTERIE DE LA	13 MARSEILLE	1 VHF
199206316	CTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER	63 ISSOIRE	2 VHF
199206637	SYND MIXTE BOURGANEUF ROYERE	23 BOURGANEUF	2 VHF
199210306	COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ	64 ST JEAN DE LUZ	2 VHF
199402254	COMMUNE DES BAUX SAINTE CROIX	27 LES BAUX STE CROIX	1 VHF
199404768	SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN	40 GEAUNE	2 VHF
199405030	OFFICE TOURISME BOURG ST MAURICE	73 BOURG ST MAURICE	2 VHF
199502282	MERIBEL ALPINA	73 LES ALLUES	1 UHF
199602416	ASS CLUB DES SPORTS LES ARCS	73 BOURG ST MAURICE	3 VHF
199700539	BAUMERT CM	67 ERSTEIN	1 UHF
199801980	BOSCASSI SAVARY	23 AUZANCES	2 VHF
200001703	SERIS SECURITY	35 VERN SUR SEICHE	2 UHF
200100060	ADAPEI-AM	06 NICE	1 UHF
200100204	LE PAVILLON	06 MOUANS SARTOUX	1 VHF
200200771	SAINT LOUIS SUCRE SA	80 EPPEVILLE	8 UHF
200201895	SAINT LOUIS SUCRE SA	02 AULNOIS SOUS LAON	2 UHF
200300144	VEOLIA EAU CIE GENERALE DES EAUX	21 BEAUNE	1 UHF
200400681	GUILLERMINET SA	72 COULAINES	2 UHF
200601419	COMMUNE DE BAYONNE	64 BAYONNE	1 VHF
200701310	MAITRISE ET DISSUASION SECURITE	92 COURBEVOIE	2 UHF
200701571	LUFTHANSA LIGNES AERIENNES ALL	77 MAUREGARD	1 VHF
201101274	COMPAGNIE DU MONT BLANC	74 CHAMONIX MONT BLANC	2 UHF
201101620	ENTREPRISE JALICOT	03 CRESSANGES	1 UHF
201200867	SOGEA NORD OUEST	76 ROUEN	1 UHF
201300198	SOGEA NORD OUEST	76 ROUEN	1 UHF
201300389	SPIE BATIGNOLLES SUD-EST	69 LYON	5 UHF
201300555	SOGEA NORD OUEST	76 LE HAVRE	1 UHF
201300599	SOLUMAT	33 BORDEAUX	8 UHF
201300978	EIFFAGE CONSTRUCTION	77 MELUN	1 UHF
201301007	MSI SECURITE	75 PARIS	1 UHF
201301137	EIFFAGE CONSTRUC IDF EQUIPEMENT	92 LE PLESSIS ROBINSON	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201301521	SOGEA NORD OUEST	14 CAEN	1 UHF
201302110	ECOMAT	35 RENNES	2 UHF
201302229	SOGEA NORD OUEST	14 TROUVILLE SUR MER	1 UHF
201302262	ENTREPRISE DE TRAVAUX	93 MONTREUIL	1 UHF
201302268	SYNDICAT MIXTE LE BIOSCOPE	68 UNGERSHEIM	6 UHF
201302458	SOGEA NORD OUEST	78 PORCHEVILLE	1 UHF
201302595	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
201400074	LAMBOUSER	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
201400325	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 GONESSE	1 UHF